

LE DISPOSITIF PACEA

Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans inscrits à la Mission Locale.

Un contrat d'engagement est signé au plus tard un mois après la réalisation d'un diagnostic et pour une durée déterminée, renouvelable, sans dépasser une période maximale de 24 mois. Le parcours est constitué de phases d'accompagnement, de période de formation, de mises en situations professionnelles adaptées aux projets et aux attentes des jeunes.

Les objectifs de chaque phase sont définis avec le jeune et font l'objet d'une évaluation afin de mesurer avec lui sa progression vers l'emploi et l'autonomie.

Le décret fixe également les conditions d'attribution et de versement de l'allocation financière pouvant être versée aux jeunes.

PARENTALITÉ ET GARDE D'ENFANT

**Vous êtes parent et vous souhaitez reprendre une activité professionnelle.
Cela s'organise et se prépare à l'avance.**

Dans ce but nous développons des actions avec des services proposant des solutions de garde adaptées à vos besoins et aux étapes de votre recherche d'emploi. En plus de l'information que nous pourrions vous donner nous pouvons vous mettre en relation avec ces services de garde et ainsi trouver les solutions qui peuvent vous convenir.

N'hésitez pas à vous inscrire et à en parler à votre conseiller Mission Locale !

LE DISPOSITIF PPAE

La Mission Locale a signé avec Pôle Emploi une convention de coopération dans laquelle sont précisées les modalités d'intervention conjointes en direction des demandeurs d'emploi.

À partir d'un diagnostic partagé, les publics demandeurs d'emploi sont orientés vers la Mission Locale.

La convention définit également la complémentarité des offres de service en direction des jeunes et des entreprises. Par exemple des forums et des recrutements organisés en commun.

Les conseillers de la Mission Locale accueillent ainsi chaque semaine les jeunes orientés par Pôle Emploi afin de les accompagner vers l'emploi et la formation.

